

ARRETE TEMPORAIRE



91/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 42 Rue Paul Boncour – Modification de la façade– Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur THEPOT Thierry en date du 28 mars 2024,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement 42 Rue Paul Boncour pour les travaux de modification de la façade

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de modification de la façade, le stationnement sera interdit **du lundi 15 avril au vendredi 31 mai 2024**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Ville de Saint-Aignan
- THEPOT Thierry
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 29 mars 2024
Le Maire



Eric CARNAT